



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique unique sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-près-Bort présenté par la société Centrale PV France comprenant deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57,
- Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1 et suivants, R 341-1 et suivants ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES,
- Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2023-09-11-00002 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Luc TARREGA ;
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,
- Vu les demandes de permis de construire n° PC 019 201 23 10005 et n° PC 019 190 23 10002 déposées le 06 octobre 2023 respectivement à Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-près-Bort par Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT, directeur développement de la société Centrale PV France, filiale de la société EDF Renouvelables France, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire des communes de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-près-Bort,
- Vu la demande de défrichement déposée le 07 juillet 2023 par Monsieur Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT, directeur développement de la société Centrale PV France, filiale de la société EDF Renouvelables France, dans le cadre du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire des communes de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-près-Bort,
- Vu le rapport du 20 février 2024 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze estimant le dossier recevable,

Vu l'avis du 16 avril 2024 émis par l'autorité environnementale concernant le projet,
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 02 mai 2024 portant désignation de Monsieur Lucien BROUSSE, en qualité de commissaire enquêteur, et de Monsieur Jean-Marc CROIZET, en tant que commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique,
Considérant que ce projet rentre dans la rubrique des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique unique sur la demande d'autorisation susvisée,

Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de Madame la directrice de la direction départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique, du jeudi 20 juin 2024 au lundi 22 juillet 2024 inclus (33 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la société Centrale PV France relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire des communes de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-près-Bort, au niveau de la piste de l'aérodrome d'Ussel-Thalamy.

La mairie de la commune de Saint-Exupéry-les-Roches est le siège de l'enquête.

Le dossier présenté comprend deux demandes de permis de construire n° PC 019 201 23 10005 et n° PC 019 190 23 10002 au titre de l'article R. 422-2 du code de l'urbanisme ainsi qu'une demande de défrichement au titre de l'article R. 341-1 du code forestier pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 14,55 Mwc sur une surface clôturée de 14,30 ha pour une emprise au sol de 6,65 ha, assorti d'une zone défrichée de 2,6028 ha.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 Mwc, il est soumis à évaluation environnementale de façon systématique au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

En vertu de l'article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement, le dossier de demandes de permis de construire et de demande de défrichement doit faire l'objet d'une enquête publique unique comprenant les 2 volets, après avoir été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Ce dossier est présenté par la société Centrale PV France (filiale de la société EDF renouvelables France) dont le siège social est situé : 100 esplanade du général de Gaulle 92932 PARIS LA DEFENSE cedex, représentée par son directeur développement Monsieur Thibault VEYSSIERE-POMOT.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à Monsieur Baptiste ROSSIGNOL :
Numéro de téléphone : 06 23 28 73 06 – courriel : baptiste.rossignol@edf-re.fr

Article 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Lucien BROUSSE, directeur des ressources humaines à la direction départementale de la poste de la Corrèze, retraité.

Sa suppléance pourra être assurée par Monsieur Jean-Marc CROIZET, ingénieur de l'administration territoriale, retraité.

Le commissaire enquêteur est, en tant que de besoin, autorisé à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Exupéry-les-Roches, située 2 Rue Antoine de St Exupéry, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- ↘ jeudi 20 juin 2024 de 14h30 à 17h30,
- ↘ mercredi 03 juillet 2024 de 14h30 à 17h30,
- ↘ lundi 22 juillet 2024 de 16h00 à 17h30.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Bonnet-prés-Bort, située Le Bourg, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- ↘ vendredi 28 juin 2024 de 09h00 à 12h00,
- ↘ mardi 16 juillet 2024 de 09h00 à 12h00.

Article 3 :

Le dossier d'enquête sur la demande de permis de construire, comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, sera tenu à la disposition du public, du 20 juin 2024 au 22 juillet 2024 :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

– en mairie de Saint-Exupéry-les-Roches, située 2 Rue Antoine de St Exupéry, aux heures d'ouverture des services :

- ↘ le lundi : de 16h00 à 17h30
- ↘ les mardi, mercredi et jeudi : de 14h30 à 17h30
- ↘ le vendredi : de 14h30 à 17h00

– en mairie Saint-Bonnet-prés-Bort, située Le Bourg, aux heures d'ouverture des services :

- ↘ les mardi et vendredi : de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairies de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-prés-Bort.
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
 - par correspondance à la mairie de Saint-Exupéry-les-Roches (adresse postale : 2 Rue Antoine de St Exupéry 19200 SAINT-EXUPÉRY-LES-ROCHES).
 - par courrier électronique adressé à pref-environnement@correze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque de Saint-Exupéry-les-Roches/Saint-Bonnet-prés-Bort »).

Article 4 :

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 04 juin 2024 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairies de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-prés-Bort.
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la société Centrale PV France. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition quotidienne de la Corrèze, la Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la société Centrale PV France, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, il convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,

➤ les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairies de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-près-Bort,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 7 :

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, comprenant deux demandes de permis de construire et une demande de défrichement (accord avec prescriptions ou refus).

Article 8 :

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur le projet pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Article 9 :

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, les maires de Saint-Exupéry-les-Roches et de Saint-Bonnet-près-Bort ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à la sous-préfète d'Ussel et à la société Centrale PV France.

Tulle, le

28 MAI 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA